

# **Réponse à la consultation publique sur la Neutralité du Net, lancée par la Commission Européenne.**

## **Question 1 :**

Oui, il y a déjà des violations à ce qu'on appelle communément en la Neutralité du Net. Il y en a des connues, aux Etats-Unis, mais aussi en Europe.

En France, par exemple, il y a par exemple des offres de M6 Mobile (affilié SFR) qui proposent des « accès à Internet » à petits prix... en ne pouvant se connecter que et Uniquement que sur une liste de sites très réduite (principalement Twitter et Facebook, ce forfait ayant pour but d'attirer essentiellement les jeunes.

Il y a également des atteintes claires à la Neutralité du Net par la majorité des FAI (Providers) français en bridant le protocole d'échange dit P2P (Peer to Peer). Les ralentissements ont commencé il y a approximativement 3 à 4 ans... Et ont été très rapidement déjoués par l'évolution des technologies (logiciels), pour passer à travers ces filtres qu'intégraient les Routeurs racines des FAI. Depuis, la technologie de filtrage a évolué et a surpassé la technologie logiciel... Ainsi, des millions d'utilisateurs qui utilisent le P2P, qui n'est rien d'autre qu'une technologie d'échange et de partage comme une autre, voient la qualité et la vitesse de leur connexion réduite. Alors même que l'énorme majorité du trafic P2P est essentiellement national, et donc beaucoup moins coûteux que le trafic international. Et alors même que cette technologie est utilisée de façon tout à fait légale par des millions de gens.

Une autre atteinte à la Neutralité du Net que tous les opérateurs ont adoptée, consiste à interdire le port 25, qui permet d'avoir son propre serveur mail, chez soi.

Le but, loyal, est de limiter la propagation de Spams, mais il ne faut pas pour autant Interdire absolument les gens d'utiliser une des facettes du réseau à cause de cela.

Essayer de limiter la propagation de Spams est très bien, mais le faire de façon équitable est mieux.

Plutôt que d'interdire de façon définitive le port 25 en cœur de réseau, les Providers peuvent très bien mettre ce filtre sur les « Box ADSL », donc en périphérie du réseau, dans ce cas, ce ne serait pas une atteinte à la Neutralité du Net si et seulement si : 1) L'utilisateur en est clairement informé, à l'avance... et 2) Si se

bridage est par défaut, s'il peut le désactiver simplement. En reconfigurant sa Box.

Une dernière atteinte à la Neutralité du Net concerne spécifiquement les offres Mobiles, qui empêchent l'accès à un concurrent direct, Skype, une technologie de VOIP, ceci est une atteinte grave à la Neutralité du Net.

### **Question 2 :**

Il y a pleins de raisons qui font que la Neutralité du Net est en danger.

La première et tout à fait actuelle, est la volonté de l'industrie du divertissement de contrôler entièrement l'échange d'œuvres dont ils ont les droits. En empêchant par exemple le transfert d'un Packet qu'un robot aura jugé illicite, même s'il s'est trompé.

La seconde est liée, les fournisseurs d'accès à Internet étant en position dominante, ils veulent faire levier de leur « pouvoir » et ainsi devenir eux-même fournisseurs de contenus culturels. Ce faisant, ils auront donc beaucoup plus intérêt à privilégier l'accès à leur propre plateforme qu'à une plateforme concurrente.

Soit à privilégier l'accès, soit à brider l'accès de ses concurrents... en perdant volontairement des Packets, ou en les orientant vers des Nœuds qui sont connus pour être saturés.

Beaucoup type d'autres atteintes à la Neutralité du Net sont possibles, le système capitalisme et ses actionnaires encourageant nettement à un gain constant et rapide de Chiffre d'Affaire, cela aide à trouver des solutions pour gagner plus d'argent, peu importe si ces solutions bafouent les droits des utilisateurs et des citoyens, peu importes si ces « solutions » sont complètement immorales.

Par exemple, payer plus cher si on veut un accès amélioré et non bridé pour visiter des sites internet spécifiques. Principalement ceux qui ont un gros besoin de bande passante. « Payez 5 euros de plus par mois, pour pouvoir regarder les vidéos sur Youtube instantanément », par exemple...

### **Question 6 :**

De façon générale, les mêmes règles doivent s'appliquer à tout type d'accès, Mobile ou Fixe, du moment qu'il est estampillé « Accès à Internet ».

Tout du moins les règles principales et fondamentales fondant ce qu'on appelle la Neutralité du Net doivent être scrupuleusement respectées.

**Question 9 :**

Toujours et principalement en période de capitalisme, quand il y a un facteur appelé « business » en jeu... Une simple charte déontologie n'aurait aucun effet, il faut une règle claire, une loi. Une loi applicable et appliquée, avec des sanctions en cas de violation de cette dite loi.

C'est d'une importance primordiale, pour ne pas que les plus petits (concurrents et/ou consommateurs) se fassent piétiner en toute impunité.

**Question 14 :**

La transparence envers les consommateurs doit être optimale !

Une entrave à la Neutralité du Net peut être convenable si et Uniquement si :

- 1) Elle est parfaitement justifiée et légitime.
- 2) S'il est question de régler un problème, sur une courte période. Par exemple pour répondre à une attaque réseau (virus ou attaque type DDoS) ou à une grosse panne du réseau (Câbles endommagés après une tempête, par exemple, qui ferait le trafic se rediriger vers un des nœuds déjà fort saturés)
- 3) Et si les clients sont Explicitement et Clairement informés de l'entrave et des raisons de cette entrave à la Neutralité du Net.

Information pouvant être transmise par mail, par exemple :

*Jeudi 27 mars, de 17 H à 22 H, une attaque DDoS nous à obligé à interdire tout trafic vers Youtube, pour sauvegarder de la Bande Passante et ne pas voir l'attaque faire effet boule-de-neige sur le reste du réseau.*

**Question 15 :**

En ce moment, il y a un intérêt particulier pour une technologie très intrusive qui est appelé DPI (Deep Packet Inspection) qui consiste à lire ce qu'il y a dans un Packet pour identifier ce qui est « légal » ou non, et ainsi agir en conséquence (filtrer, stopper ou brider l'accès à ce qui a été jugé « illégal »)

Cette technologie est évidemment poussée par ceux qui veulent la vendre, mais les industries culturelles sont également très intéressées par ce procédé. J'ose espérer que ce n'est pas le cas de certains gouvernements mais je me doute bien que si...

Concernant les industries culturelles, le but étant très clairement d'interdire le transfert d'une œuvre dont ils ont les droits, transfert qui peut malgré tout être tout à fait légal.

En effet, comment un petit robot qui repère que le fichier que j'essaie de transférer est légal ? Sachant qu'il ne sait pas si :

- 1) j'ai également des Droits sur cette œuvre,
- 2) que j'ai bien acheté légalement cette œuvre,
- 3) ne sachant surtout pas si le transfert est légal et légitime...

Par exemple, chose que je fais régulièrement, si j'achète une œuvre, que je la numérise, et que j'essaie de me l'envoyer de mon domicile à mon lieu de travail, ou même à ma sœur, est tout à fait légal et légitime, cela relève de la Copie Privée, je paye déjà d'ailleurs suffisamment de taxes sur tous types de support pour alimenter cette grosse cagnotte qui revient aux Ayants-droits...

Et pourtant, ce robot m'aurait interdit de faire ce transfert. Chose absolument scandaleuse.

Cela pose également des problèmes sachant que les législations entre ce qui est légal ou non sont différentes selon les pays.

Seul et uniquement un juge peut juger de ce qui est légal, ou non.

De plus considérer tout citoyen comme suspect, regarder à l'intérieur des messages qu'ils envoient est clairement équivalent à les traiter comme des terroristes ou des criminels avérés... C'est exactement pareil que de lire les lettres d'un prisonnier, sauf que le prisonnier, lui, a été jugé et condamné, par un juge ! C'est là toute la différence.

Ce genre de technologie est clairement une violation profonde et intolérable à la vie privée et aux libertés fondamentales des citoyens.

La liberté, c'est la liberté de faire, ou de ne pas faire.

Et, en cas d'abus de cette liberté (comme stipulé dans *Les Droits de L'Homme*), là, là loi s'applique. Mais on n'empêche pas quelqu'un de le faire.

Ainsi, il est probablement illégal de dire "Sarkozy, Espèce de Sale Facho !", mais on ne me met pas un boîtier électronique dans la bouche pour m'empêcher de le dire...

Un boîtier qui détecterait le mot "Sarkozy", "Sale" et "Facho" dans la même phrase... et qui m'empêcherait ainsi de dire "Je me sens Sale, j'ai un jour pensé que Sarkozy pouvait être un Facho." ... qui ne devrait pas a priori être une phrase jugée illégale au nom de la loi.

Je vous remercie chaleureusement de votre attention.

J'espère avoir répondu suffisamment clairement à cette consultation publique sur la Neutralité du Net, en remerciant tout particulièrement la Commission Européenne de prêter attention à un sujet d'une telle importance dans nos démocraties.

Cordialement,

Yannick HENAULT